

SOMMAIRE DU 26 MAI 2020

Pages

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine..... 1349

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 12 CQ 1985 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 20 mai 2020)..... 1351

PARTICIPATION DU PUBLIC

Ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance des permis d'aménager portant sur le projet d'extension du Tramway 3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine, ainsi que la déviation et la modernisation de la canalisation « Ceinture Nord » d'Eau de Paris, à Paris 16^e et 17^e (Arrêté conjoint du 19 mai 2020) 1351

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titres d'éducateur-riche de jeunes enfants de la Ville de Paris ouvert, à partir du 2 mars 2020, pour quatre-vingts postes..... 1353

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au grade de moniteur éducateur principal, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 5 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) — Commission Administrative Paritaire du 10 mars 2020 ... 1354

Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel de 1^{er} classe, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 7 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) — Commission Administrative Paritaire du 10 mars 2020..... 1354

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance
et des Familles,
de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 14 avril 2020

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

À l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, le lundi 8 juin 2020 toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance et des Familles,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Patrick BLOCHE

Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel de 2^e classe, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 7 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) — Commission Administrative Paritaire du 10 mars 2020 1354

Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant principal (spécialité auxiliaire de puériculture), établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 8 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) — Commission Administrative Paritaire du 11 mars 2020 1354

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 9 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) — Commission Administrative Paritaire du 11 mars 2020 1355

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 9 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) — Commission Administrative Paritaire du 11 mars 2020 1355

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 10625 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Maubeuge et rue de Châteaudun, à Paris 9^e (Arrêté du 20 mai 2020) 1355

Arrêté n° 2020 T 11052 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, square Desnouettes, à Paris 15^e (Arrêté du 4 mai 2020) ... 1355

Arrêté n° 2020 T 11108 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de Nogent, à Paris 12^e (Arrêté du 19 mai 2020)..... 1356

Arrêté n° 2020 T 11123 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11^e (Arrêté du 18 mai 2020) 1357

Arrêté n° 2020 T 11132 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bluets, à Paris 11^e (Arrêté du 18 mai 2020)..... 1357

Arrêté n° 2020 T 11149 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 6^e arrondissement (Arrêté du 18 mai 2020) 1357

Arrêté n° 2020 T 11151 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e (Arrêté du 18 mai 2020)..... 1358

Arrêté n° 2020 T 11152 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Bausset et place Adolphe Chérioux, à Paris 15^e (Arrêté du 15 mai 2020) 1358

Arrêté n° 2020 T 11153 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue du Helder, à Paris 9^e (Arrêté du 20 mai 2020)..... 1359

Arrêté n° 2020 T 11157 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sibuet, à Paris 12^e (Arrêté du 18 mai 2020) 1359

Arrêté n° 2020 T 11161 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Boyer, à Paris 20^e (Arrêté du 19 mai 2020) 1360

Arrêté n° 2020 T 11162 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vandrezanne, à Paris 13^e (Arrêté du 19 mai 2020)..... 1360

Arrêté n° 2020 T 11165 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Damrémont, à Paris 18^e (Arrêté du 18 mai 2020) 1361

Arrêté n° 2020 T 11167 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 19 mai 2020) 1361

Arrêté n° 2020 T 11171 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 20 mai 2020)..... 1362

Arrêté n° 2020 T 11174 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Liège, à Paris 8^e (Arrêté du 20 mai 2020) 1362

Arrêté n° 2020 T 11181 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e (Arrêté du 19 mai 2020)..... 1362

Arrêté n° 2020 T 11182 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Antoine de Baïf, à Paris 13^e (Arrêté du 19 mai 2020)..... 1363

Arrêté n° 2020 T 11183 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Le Brun et rue Nicolas Roret, à Paris 13^e (Arrêté du 19 mai 2020) 1363

Arrêté n° 2020 T 11184 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e (Arrêté du 19 mai 2020)..... 1364

Arrêté n° 2020 T 11185 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11^e (Arrêté du 20 mai 2020) 1365

Arrêté n° 2020 T 11187 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ouest et rue des Plantes, à Paris 14^e (Arrêté du 20 mai 2020)..... 1365

Arrêté n° 2020 T 11188 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Félix Faure, à Paris 15^e (Arrêté du 19 mai 2020)..... 1365

Arrêté n° 2020 T 11190 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Banquier, à Paris 13^e (Arrêté du 19 mai 2020) 1366

Arrêté n° 2020 T 11191 instituant, à titre provisoire, des aires piétonnes rues du Dragon, du Sabot et Bernard Palissy, à Paris 6^e (Arrêté du 20 mai 2020) 1366

Arrêté n° 2020 T 11192 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamartine, à Paris 9^e (Arrêté du 20 mai 2020) 1367

Arrêté n° 2020 T 11196 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence et rue Drouot, à Paris 9^e (Arrêté du 20 mai 2020)..... 1367

Arrêté n° 2020 T 11197 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Lune, à Paris 2^e (Arrêté du 20 mai 2020) 1368

Arrêté n° 2020 T 11199 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Michel-le-Comte, à Paris 3^e. — *Régularisation* (Arrêté du 20 mai 2020)..... 1368

Arrêté n° 2020 T 11205 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Département, à Paris 18^e (Arrêté du 20 mai 2020) 1369

Arrêté n° 2020 T 11208 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Androuet, rue Berthe et rue Ravignan, à Paris 18^e (Arrêté du 20 mai 2020) 1369

Arrêté n° 2020 T 11211 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Paul Dubois, à Paris 3^e (Arrêté du 22 mai 2020)..... 1370

Arrêté n° 2020 T 11213 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hermel, à Paris 18^e (Arrêté du 22 mai 2020) 1371

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 11144 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation, rue de Charenton, à Paris 12^e (Arrêté du 20 mai 2020)..... 1371

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche 1372

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 1372

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H)..... 1372

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 1372

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1373

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1373

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1373

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1373

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de cinq postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1373

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1373

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) 1374

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de professeur des conservatoires de Paris (F/H) 1374

Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)
— Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 1374

Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments 1374

Caisses des Écoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes (F/H) 1374

1^{er} poste : responsable logistique (F/H) — Corps de Technicien des Services Opérationnels de catégorie B Technique..... 1375

2^e poste : responsable culinaire — diététicien-ne..... 1375

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 12 CQ 1985 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 14 janvier 1985 à M. Robert BAUDEMONT une concession cinquantenaire numéro 12 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 16 mai 2020 et le rapport du 20 mai 2020 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la concession présentant un trou béant en pied, à l'emplacement de la jardinière ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (mise en place d'une dalle de scellement).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié au dernier ayant droit connu et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

PARTICIPATION DU PUBLIC

Ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance des permis d'aménager portant sur le projet d'extension du Tramway 3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine, ainsi que la déviation et la modernisation de la canalisation « Ceinture Nord » d'Eau de Paris, à Paris 16^e et 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-19 et R. 123-46-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé le 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu l'enquête publique préfectorale, déroulée du 26 septembre au 31 octobre 2018 et préalable aux déclarations de projet et portant sur la mise en compatibilité du P.L.U. de Paris ;

Vu la délibération 2019 DVD 1-DU-1, Prolongement du Tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16^e et 17^e), votée en séance des 4, 5 et 6 février 2019, portant sur la déclaration de projet relative aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2019 DVD 1-DU-2, Prolongement du Tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16^e et 17^e), votée en séance des 4, 5 et 6 février 2019, approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris avec le projet ;

Vu la demande de permis d'aménager PA 075 116 19 V0009 dans le 16^e arrondissement de Paris déposée le 12 novembre 2019 auprès des services de la Ville de Paris par la Ville de Paris, représentée par Mme Sophie BORDIER, adjointe au Chef de la Mission Tramway, Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu la demande de permis d'aménager PA 075 117 19 V0003 dans le 17^e arrondissement de Paris déposée le 12 novembre 2019 auprès des services de la Ville de Paris par la Ville de Paris, représentée par Mme Sophie BORDIER, adjointe au Chef de la Mission Tramway, Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'avis en date du 11 février 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France sur le projet de prolongement du tramway T3b à l'Ouest dans les 16^e et 17^e arrondissements de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 32 jours consécutifs, du lundi 15 juin 2020 à 08 h 30 au jeudi 16 juillet 2020 à 17h, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance des permis d'aménager portant sur le projet d'extension du Tramway 3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine, ainsi que la déviation et la modernisation de la canalisation « Ceinture Nord » d'Eau de Paris dans les 16^e et 17^e arrondissements de Paris.

Art. 2. — Cette participation du public par voie électronique a pour objet le projet d'extension du Tramway 3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine, ainsi que la déviation et la modernisation de la canalisation « Ceinture Nord » d'Eau de Paris dans les 16^e et 17^e arrondissements de Paris.

Le projet de prolongement du tramway T3 vers l'Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine, d'une longueur de 3,2 km et comportant 7 stations, avec une mise en service prévue à l'horizon 2023, s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France et dans le contrat de Plan État Région d'Île-de-France 2015-2020. Ce projet fait suite à la mise en service, depuis 2006, des différents tronçons, au Sud et à l'Est de la capitale, du tronçon « Porte de la Chapelle – Porte d'Asnières ».

Il répond aux objectifs suivants :

- desservir un territoire très dense de l'Ouest parisien ;
- affirmer le rôle essentiel du tramway T 3 et poursuivre le maillage du réseau structurant pour augmenter la part des transports en commun dans les déplacements ;
- accompagner le développement urbain ;
- repenser/requalifier l'espace public ;
- renforcer le maillage de transport francilien.

Art. 3. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours avant le début de la consultation du public dans deux journaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera également affiché dans les Mairies des 16^e et 17^e arrondissements de Paris, à proximité du projet et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris (paris.fr).

Art. 4. — Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera mis à disposition du public sur le site dédié : <http://t3ouest.participationpublique.net>.

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier.

Art. 5. — Le support papier du dossier soumis à la participation du public par voie électronique pourra être consulté pendant toute la durée mentionnée à l'article premier :

— à la Mairie du 16^e arrondissement de Paris, 71, avenue Henri Martin, par adresse email : dmatcagma16@paris.fr ou par téléphone au 01 40 72 17 43 ;

— à la Mairie du 17^e arrondissement de Paris, 16-20, rue des Batignolles, par adresse email : serda17@paris.fr ou par téléphone au 01 44 69 17 30.

Art. 6. — Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, deux bornes informatiques seront mises à disposition du public à la Mairie du 16^e et à la Mairie du 17^e arrondissement, afin de permettre l'accès au dossier sous forme dématérialisée et le dépôt d'observations sur le registre dématérialisé.

Art. 7. — Le dossier de participation électronique comporte notamment une étude d'impact actualisée qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et des collectivités territoriales intéressées par le projet. Cette étude d'impact et ces avis seront mis à la disposition du public dans les mairies du 16^e et du 17^e arrondissements de Paris et sur le site internet.

Art. 8. — A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés, et des observations ou questions sur le projet peuvent être adressées à la Mission Tramway, Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD), domiciliée au 5, avenue de la Porte de Clichy, 75017 Paris ou par email :

dvd-t3ouest-ppv@paris.fr.

Art. 9. — La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique.

Art. 10. — La personne responsable du projet est la Ville de Paris représentée par M. Mathias GALERNE, chef de la Mission Tramway, Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD), domiciliée au 5, avenue de la Porte de Clichy, 75017 Paris.

Art. 11. — L'autorité compétente pour statuer sur la demande des deux permis d'aménager et les délivrer par arrêté est la Maire de Paris.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris et à M. le Préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 19 mai 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, <i>La Directrice de la Voirie et des Déplacements</i> Caroline GRANDJEAN	Pour la Maire de Paris et par délégation, <i>Le Directeur de l'Urbanisme</i> Stéphane LECLER
---	---

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s autorisé·e·s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titres d'éducateur·rice de jeunes enfants de la Ville de Paris ouvert, à partir du 2 mars 2020, pour quatre-vingts postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme AGOURAR Asmae, née HABBOUN
- 2 — Mme AGUERRI Marie-Immaculada, née IZQUIERDO AGUIRRE
- 3 — Mme AKLI Asma, née SAJID
- 4 — Mme ALDAJUSTE Daphline
- 5 — Mme AMEGANKPOE Morgan Elodie Ablavi
- 6 — Mme ANVO Adjo
- 7 — Mme ARLACCHI Sonia
- 8 — Mme AUBERT Justine
- 9 — Mme BARBOSA Amélie, née CARCONE
- 10 — Mme BAUZOU Julie
- 11 — Mme BELLEC Marianne
- 12 — Mme BENHACENE Kawthar, née FELLAGUE-CHEBRA
- 13 — Mme BENON Maryse, née CATALAN
- 14 — Mme BERTHELOT Stéphanie
- 15 — Mme BLANCHARD Ghislaine Brigitte, née SCHMITT
- 16 — Mme BLANGY Sandrine
- 17 — Mme BOIRET Céline
- 18 — Mme BOUCHER Muriel
- 19 — Mme BOUTH Marie, née NDÉMÉ
- 20 — Mme BUISSON Laëtitia, née RIVIERE
- 21 — Mme CADOL Éloïse
- 22 — Mme CARN Sandy
- 23 — Mme CERASUOLO Rachel, née ALLAGBE
- 24 — Mme COCHENNEC Solène
- 25 — Mme COELHO Vanessa
- 26 — Mme COULIBALY Doussou
- 27 — Mme DARA Dara
- 28 — Mme DARDILLAC Séverine
- 29 — Mme DELAGARDE Carole
- 30 — Mme DELVA Urgie
- 31 — Mme DEPLUCHE Claudine
- 32 — Mme DEROUET Cécile
- 33 — Mme DESROC Angèle
- 34 — Mme DIALMEIDA Hoagnime, née DOSSOU
- 35 — Mme DIDON Dominique
- 36 — Mme DIENE Marie-Germaine
- 37 — Mme DJENIDI Camille
- 38 — Mme DUCHENE Corinne
- 39 — Mme DURAND Véronique, née SOARES GOMES
- 40 — Mme ENNACIRI Aline, née THEVENIN
- 41 — Mme FICEL Katia
- 42 — Mme FIUMARA Véronique
- 43 — Mme FLOQUET Catherine, née LEROY
- 44 — Mme FOLI Marie-Marthe
- 45 — Mme FRANCIS Caroline, née KHAIRALLAH
- 46 — Mme FRANÇOIS Shella, née MILCENT
- 47 — Mme FRÉMONT Claire
- 48 — Mme FRUTOS Céline
- 49 — Mme FUNARO Véronique, née CHEMLA
- 50 — Mme GALANTH Michèle, née BOURET
- 51 — Mme GANDON Virginie
- 52 — Mme GROS-DESORMEAUX Noémie
- 53 — Mme GROUAS Alice
- 54 — Mme GUIMESE Manuella
- 55 — Mme HASNI Kenza
- 56 — Mme HAZIZA Sonia
- 57 — Mme HELOU Stéphanie
- 58 — Mme JEAN-LAURENT Nadia, née CHABIN
- 59 — Mme JEANNE Nadège
- 60 — Mme JOFRE SOTO Lidia
- 61 — Mme JONOT Mathilde
- 62 — Mme KÉBAÏLI Yolanda, née COTRIM
- 63 — Mme KOLANI Liliane, née EKOUE DJAGOUÉ
- 64 — Mme KONE Auryatou
- 65 — Mme KOTSIKOS Nefeli
- 66 — Mme KOUBA Sarah
- 67 — Mme LABEJOF Nelly
- 68 — Mme LALAU Solange
- 69 — Mme LANGLET Florence, née LACOCHE
- 70 — Mme LEPINE Gangadevi, née ERASME
- 71 — Mme LEQUIMENER Karine
- 72 — Mme LIONNET Aurore
- 73 — Mme LUISSINT Letitia
- 74 — Mme MARTINEZ Laura
- 75 — Mme MERIENNE Margot
- 76 — Mme MINAULT Sophie
- 77 — Mme MONNEYRON Bernadette
- 78 — Mme MORLOT Valérie
- 79 — Mme MOUSTIN Audrey
- 80 — Mme MUNOZ Evelyne, née DENNINGER
- 81 — Mme MUSSARD Nathalie
- 82 — M. NDIAYE Souaibou
- 83 — Mme NEKHOUL Elvire
- 84 — Mme NGO NSEGBE Pauline
- 85 — Mme NIEPCERON Aude
- 86 — Mme NIGER Claire
- 87 — Mme NTAMACK Agathe Herberte Viviane, née BOUM

- 88 – Mme OGRYZLO Christine
 89 – Mme OULALI Leïla
 90 – Mme PAPAIZIAN Sandrine
 91 – Mme PASCALE Ilona
 92 – Mme PAUMEL Marie-Anna, née MARAND
 93 – Mme PAUWELYN Sophie
 94 – Mme PELAGE Olivia
 95 – Mme PORTEJOIE Gwendoline
 96 – Mme QUINQUIS Élodie
 97 – Mme ROCHE Marie-Christine
 98 – Mme ROCHER Anaïs, née MEUNIER
 99 – Mme ROSSETTI Lilas
 100 – Mme ROSSIGNOL Emmanuelle
 101 – Mme SENECHAL Mélanie
 102 – Mme SIAWA Estelle
 103 – Mme SIRVINS Gaëlle
 104 – Mme SOGADJI Vanessa
 105 – Mme SOLVAR Déborah
 106 – Mme SURIC-COURTINARD Béatrice
 107 – M. SY Lassana
 108 – Mme THOME Nastasia
 109 – Mme TONAL Véronique
 110 – Mme TRAORE Fenda
 111 – Mme TRAORE Diariatu
 112 – Mme VALLEE Laëtitia, née LEDUC
 113 – Mme VERCKEN DE VREUSCHMEN Pauline
 114 – Mme VUCIC Tanja
 115 – Mme WIECZOREK Alexia.

Arrête la présente liste à 115 (cent quinze) noms.

Fait à Paris, le 20 mai 2020

La Présidente du Jury

Milène GUIGON

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au grade de moniteur éducateur principal, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 5 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) – Commission Administrative Paritaire du 10 mars 2020.

Au 1^{er} janvier 2019 :

- 1 – Mme Francine BEZAULT de la MAEE ROOSEVELT ;
 2 – M. Laurent RISSER du CEFP LE NOTRE.

Cette liste est arrêtée à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 4 mai 2020

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

La Cheffe du Service des Ressources Humaines

Virginie GAGNAIRE

Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel de 1^{er} classe, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 7 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) – Commission Administrative Paritaire du 10 mars 2020.

Au 1^{er} janvier 2019 :

- 1 – Mme FIANO Marie-Hélène du Foyer Melingue ;
 2 – M. MARGARETTA Tiburce du Centre Maternel Nationale ;
 3 – M. AUBREE Fabrice du CEFP de Benerville ;
 4 – Mme OUDGHIRI Malika du Centre Marie Béquet de Vienne ;
 5 – Mme CHAPUT Brigitte de la MAEE Roosevelt ;
 6 – M. BOURGOGNE Philippe de Centre Maternel Nationale.

Cette liste est arrêtée à six (6) noms.

Fait à Paris, le 4 mai 2020

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

La Cheffe du Service des Ressources Humaines

Virginie GAGNAIRE

Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel de 2^e classe, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 7 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) – Commission Administrative Paritaire du 10 mars 2020.

Au 1^{er} janvier 2019 :

- 1 – Mme GUITTON Sylvie du CEOSP Annet-sur-Marne ;
 2 – M. LLINARES Michel du Centre Maternel Nationale ;
 3 – M. JACOBY Christian de la MAEE Roosevelt ;
 4 – Mme LUBIN Sylviane du Foyer P de Rosan.

Cette liste est arrêtée à quatre (4) noms.

Fait à Paris, le 4 mai 2020

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

La Cheffe du Service des Ressources Humaines

Virginie GAGNAIRE

Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant principal (spécialité auxiliaire de puériculture), établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 8 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) – Commission Administrative Paritaire du 11 mars 2020.

Au 1^{er} janvier 2019 :

- 1 – Mme MANENE Christine du Centre Maternel Marie Becquet de Vienne ;
 2 – Mme WUILLEMIER Frédérique de la MAEE Roosevelt ;
 3 – Mme GUAY Caroline du Foyer les Récollets ;
 4 – Mme FAURE Barbara du Centre Ledru Rollin ;
 5 – Mme BUNET Patricia de la MAEE Roosevelt ;

- 6 – Mme BARTHELEMY Corinne du Foyer Melingue ;
 7 – Mme MAYOT Jocelyne du Foyer Melingue ;
 8 – Mme KANIA VA DAMNE Aline du Foyer Melingue.

Cette liste est arrêtée à huit (8) noms.

Fait à Paris, le 4 mai 2020

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

La Cheffe du Service des Ressources Humaines

Virginie GAGNAIRE

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 9 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) – Commission Administrative Paritaire du 11 mars 2020.

Au 1^{er} janvier 2019 :

- 1 – Mme VARIN Florence du CEFP de Benerville.

Cette liste est arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 4 mai 2020

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

La Cheffe du Service des Ressources Humaines

Virginie GAGNAIRE

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 9 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) – Commission Administrative Paritaire du 11 mars 2020.

Au 1^{er} janvier 2019 :

- 1 – Mme VIERA Hélène du CEFP Villepreux.

Cette liste est arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 4 mai 2020

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

La Cheffe du Service des Ressources Humaines

Virginie GAGNAIRE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 10625 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Maubeuge et rue de Châteaudun, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement réalisés par l'entreprise JOSSE-SPI nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Maubeuge et rue de Châteaudun, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 25 mai au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. – A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

– RUE DE MAUBEUGE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (sur tous les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 25 mai au 28 août 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. – A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

– RUE DE CHÂTEAUDUN, 9^e arrondissement, côté pair, au droit des n° 10 bis et 12 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Cette disposition est applicable du 25 mai au 5 juin 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. – Pendant la durée des travaux les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. – La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2020

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 11052 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, square Desnouettes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment square Desnouettes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de levage et de maintenance d'antenne GSM, pour le compte de l'entreprise BOUYGUES TÉLÉCOM, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement square Desnouettes, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 5 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— SQUARE DESNOUETTES, 15^e arrondissement, du début vers la fin du segment, depuis le n° 2, vers et jusqu'au n° 12.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraisons :

— SQUARE DESNOUETTES, 15^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 10 mètres linéaires.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé n° 2, SQUARE DESNOUETTES.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 11108 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de Nogent, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-10, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant que l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à limiter la concentration des personnes dans les transports en commun et dès lors de contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale ;

Considérant, d'une part, que l'usage des cycles et engins de déplacements personnels constitue une alternative à l'utilisation de véhicules personnels à moteur thermique plus polluants dont l'afflux prévisible, après les mesures d'allègement du confinement, est de nature à nuire à la qualité de l'air, en augmentant notamment la concentration de particules fines et très fines ainsi que la concentration en dioxyde d'azote ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire, dans le contexte épidémique actuel, de prendre des mesures destinées à limiter les émissions de polluants atmosphériques ;

Considérant, d'autre part, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement » ;

Considérant, au surplus, que des études récentes, dont celle de l'université d'Harvard (États-Unis) et celle de l'université de Halle (Allemagne) ont établi un potentiel lien entre l'augmentation de la concentration en particules très fines et en dioxyde d'azote dans l'air, et celle du taux de mortalité des personnes atteintes du Covid-19 ;

Considérant qu'en raison de l'afflux prévisible d'utilisateurs de cycles et engins de déplacement personnels, il convient de favoriser la circulation en toute sécurité de ces usagers à l'avenue de Nogent, qui constitue un itinéraire cyclable de substitution pour les usagers empruntant habituellement la ligne A du RER francilien ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué :

— une piste cyclable unidirectionnelle, AVENUE DE NOGENT, 12^e arrondissement, côté pair depuis la limite communale avec la Commune de Vincennes vers et jusqu'à l'AVENUE DU TREMBLAY ;

— une piste cyclable unidirectionnelle, AVENUE DE NOGENT, 12^e arrondissement, côté impair, depuis l'AVENUE DU TREMBLAY vers et jusqu'à la limite communale avec la Commune de Vincennes.

A titre provisoire, il est institué une piste cyclable bidirectionnelle :

— AVENUE DE NOGENT, 12^e arrondissement, côté pair (Sud), dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU TREMBLAY et la PORTE JAUNE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit des aménagements cyclables créés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 23 juillet 2020 et suspendent les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 11123 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MORET, côté pair, entre les n° 28 et n° 30, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11132 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bluets, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux en égouts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bluets, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BLUETS, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11149 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 6^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 6^e arrondissement de Paris ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 77, sur 2 places ;
- RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE BRÉA, 6^e arrondissement ;
- RUE JULES CHAPLAIN, 6^e arrondissement ;
- RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, entre la RUE BRÉA et la RUE DE LA GRANDE CHAUMIÈRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la Voirie
et des Déplacements*

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 T 11151 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'installation d'une antenne relais nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 7 ou 14 juin 2020, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 77, sur 8 places, le long des arbres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la Voirie
et des Déplacements*

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 T 11152 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Bausset et place Adolphe Chérioux, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la Mairie d'arrondissement génère un flux piétons important depuis la station de metro Vaugirard via la Place Adolphe Chérioux ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites "barrières", définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration du trottoir, place Adolphe Chérioux, ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons y circulant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des espaces supplémentaires aux piétons ;

Considérant que pour faciliter le respect des mesures de l'arrêté (zone de rencontre Adolphe Chérioux), il convient de prendre des exploitations complémentaires afin de faciliter le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation et stationnement, place Adolphe Chérioux et rue Bausset ;

Arrête :

Pour la période du 18 mai au 10 juillet 2020 inclus

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE ADOLPHE CHÉRIOUX, 15^e arrondissement, côté pair, entre la RUE DE VAUGIRARD et la RUE BLOMET, sur la totalité des places de stationnement disponibles ;

— RUE BAUSSET, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur la totalité des places disponibles.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— PLACE ADOLPHE CHÉRIOUX, 15^e arrondissement, côté pair, dans le sens inverse de la circulation générale, depuis la RUE BAUSSET vers et jusqu'à la RUE BLOMET.

Art. 3. — Une zone de rencontre est instituée :

— RUE BAUSSET entre la RUE MAUBLANC et la PLACE ADOLPHE CHÉRIOUX.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 11153 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue du Helder, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise BARINGS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Helder, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 mai 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU HELDER, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (2 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU HELDER, 9^e arrondissement.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 11157 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sibuet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BIR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sibuet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juin 2020 au 15 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SIBUET, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 13, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11161 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Boyer, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre « Sorbier » à Paris 20^e en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et des cycles rue Boyer, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BOYER, dans sa partie comprise entre la RUE DE MÉNILMONTANT et le n° 36.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BOYER, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BIDASSOA et le n° 36.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE BOYER, côté pair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOYER, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE BOYER, côté impair, entre le n° 31 et le n° 29, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11162 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vandrezanne, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par les sociétés MONTAGRUES et S.A.S. EIFFAGE IMMOBILIER IDF (levage et base-vie-Bungalows pour chantier PRADEAU MORIN), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Vandrezanne, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin 2020 au 28 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE VANDREZANNE, 13^e arrondissement, depuis la RUE BOBILLOT jusqu'au n° 9, RUE VANDREZANNE.

Cette disposition est applicable du 7 juillet 2020 au 9 juillet 2020.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11165 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Damrémont, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Damrémont, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits, de 23 h à 5 h, du 10 au 11 juin 2020 et du 11 au 12 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DAMRÉMONT, 18^e arrondissement, sur la file de circulation depuis la RUE CHAMPIONNET vers et jusqu'à la RUE ORDENER.

La RUE DAMRÉMONT est mise à sens unique, sur la file de circulation depuis la RUE ORDENER vers et jusqu'à la RUE CHAMPIONNET.

Des déviations sont mises en place :

Pour les bus RATP lignes 60 et 95 : par le BOULEVARD NEY, l'AVENUE DE SAINT-OUEN, les RUES CHAMPIONNET, ORDENER ET DAMRÉMONT.

Pour les autres véhicules : par les RUES CHAMPIONNET, DU RUISSEAU ET ORDENER.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAMRÉMONT, 18^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 106, sur 2 places réservées aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 11167 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société EURO-PERFORMANCES et COCHEZ (enlèvement de modules pour la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin 2020 au 27 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 bis et le n° 21, sur 22 places ;

— BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 12 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes) ;

— BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, entre le n° 23 et le n° 27, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, depuis le n° 9 bis jusqu'au n° 13.

Art. 3. — A titre provisoire, un double sens de circulation est instauré BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, depuis le n° 23 jusqu'au n° 27.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du 23, BOULEVARD DE PICPUS.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11171 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Manin, à Paris 19°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Manin, à Paris 19° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 mai 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE MANIN, 19° arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE CRIMÉE vers et jusqu'à la RUE D'HAUTPOUL.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11174 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Liège, à Paris 8°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Liège, à Paris 8° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LIÈGE, 8° arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32, sur 8 places de stationnement payant ;

— RUE DE LIÈGE, 8° arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 35, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11181 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société FREITAS LEVAGE (grutage pour réfection de terrasse), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 15 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 70 et le n° 76, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11182 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Antoine de Baïf, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par les sociétés CECINA et ALTAIS (réhabilitation), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Antoine de Baïf, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin 2020 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEAN ANTOINE DE BAÏF, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11183 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Le Brun et rue Nicolas Roret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP (modification des infrastructures bâtiment RATP pour Bus électriques à venir), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Le Brun et rue Nicolas Roret, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin 2020 au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créé RUE NICOLAS RORET, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6, sur 1 place.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE LE BRUN, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 29, sur 17 places ;
- RUE LE BRUN, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 30, sur 11 places ;
- RUE LE BRUN, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 26, sur 24 ml (2 emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques) ;
- RUE NICOLAS RORET, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6, sur 1 place ;
- RUE NICOLAS RORET, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8, sur 1 place (emplacement réservé G.I.G./G.I.C.) ;
- à l'ANGLE DE LA RUE NICOLAS RORET et de la RUE LE BRUN, 13^e arrondissement, côté pair, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LE BRUN, 13^e arrondissement, depuis la RUE NICOLAS RORET jusqu'à la RUE PIRANDELLO.

Cette disposition est applicable :

- le lundi 15 juin 2020 ;
- du mardi 30 juin 2020 au mercredi 1^{er} juillet 2020 ;
- du mercredi 8 juillet 2020 au jeudi 9 juillet 2020.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE LE BRUN, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE DES GOBELINS jusqu'au BOULEVARD SAINT-MARCEL.

Art. 5. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE LE BRUN, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD SAINT-MARCEL jusqu'à la RUE PIRANDELLO.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 8, RUE NICOLAS RORET.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 22 et 26, RUE LE BRUN.

Art. 9. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11184 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage pour la société FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2020 et du 20 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 3 places. Cette disposition est applicable le samedi 30 mai 2020 ;

— RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 3 places. Cette disposition est applicable le samedi 20 juin 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, depuis la RUE BAULANT jusqu'à PASSAGE DU CHAROLAIS.

Cette disposition est applicable le samedi 30 mai 2020 et le samedi 20 juin 2020.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11185 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mai 2020 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TROUSSEAU, côté pair, au droit du n° 58, sur 2 places de stationnement payant, et une zone moto.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'opération en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11187 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ouest et rue des Plantes, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration du trottoir rue de l'Ouest et rue des Plantes ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des espaces supplémentaires aux piétons en étendant le trottoir aux emplacements de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants :

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté pair, entre la RUE DU MOULIN DE LA VIERGE et la RUE D'ALÉSIA sur 9 places ;

— RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté pair, entre la RUE D'ALÉSIA et la RUE DE L'ABBÉ CARTON sur 5 places.

L'espace correspondant au stationnement ci-dessus est affecté aux piétons.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des aménagements provisoires en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11188 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Félix Faure, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de toiture et d'installation d'une base de vie, pour le compte du CABINET NEXITY RICHARDIÈRE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Félix Faure, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mai au 18 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FÉLIX FAURE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 : sur 1 place, du 18 mai au 8 juin 2020 ; et sur 2 places, du 18 mai au 18 août 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 11190 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Banquier, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la sociétés COMBET SERITH (ravalement façades sur cour), prolongation de l'arrêté n° 2020 T 10454, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Banquier, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2020 au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU BANQUIER, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 1 place. Cette disposition est applicable du 30 mai 2020 au 31 juillet 2020 ;

— RUE DU BANQUIER, 13^e arrondissement, au droit du n° 42, sur 1 place. Cette disposition est applicable du 27 juillet 2020 au 31 juillet 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11191 instituant, à titre provisoire, des aires piétonnes rues du Dragon, du Sabot et Bernard Palissy, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que les rues du Dragon, du Sabot et Bernard Palissy, à Paris 6^e arrondissement, abritent plusieurs établissements qui génèrent d'importants flux piétons ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration de ces voies ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation dans les rues du Dragon, du Sabot et Bernard Palissy, à Paris 6^e arrondissement, afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne dans les voies suivantes :

- RUE BERNARD PALISSY, 6^e arrondissement ;
- RUE DU DRAGON, 6^e arrondissement ;
- RUE DU SABOT, 6^e arrondissement.

La circulation est interdite à tout véhicule sauf aux catégories ci-dessous :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics dans le cadre exclusif de leurs missions ;
- taxis dans le cadre de prise en charge/dépose de clients ;
- véhicules effectuant des livraisons ;
- véhicules des résidents dans le cadre exclusif d'une desserte riveraine ;
- cycles.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 25 mai 2020.

Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11192 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamartine, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'entretien réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamartine, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 25 mai au 21 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAMARTINE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 11196 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence et rue Drouot, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence et rue Drouot, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mai au 10 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE PROVENCE, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5 (4 places sur le stationnement payant et 1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;

— RUE DROUOT, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30 (4 places sur le stationnement payant et 1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 25 mai au 10 juin 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 11197 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Lune, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble réalisés par l'entreprise HOMELAND, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Lune, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 25 mai au 25 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA LUNE, 2^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 6 et 8 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0448 sus-visé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 11199 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Michel-le-Comte, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-10 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-013 du 30 janvier 2008 portant création d'une zone 30 dans le quartier Beaubourg Temple, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pompage par l'entreprise ELOGIE-SIEMP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Michel-le-Comte, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : le 25 mai 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MICHEL-LE-COMTE, 3^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 25 mai 2020 de 8 h à 12 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 11205 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Département, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de dépose de candélabre nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Département, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DÉPARTEMENT, 18^e arrondissement, côté pair et impair, au droit et en vis-à-vis des n°s 21 et 27, sur 16 places de stationnement payant et 4 places réservées aux motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU DÉPARTEMENT, 18^e arrondissement, entre les n°s 21 et 27 (de la RUE D'AUBERVILLIERS à la RUE CAILLIÉ).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DU DÉPARTEMENT, mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11208 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Androuet, rue Berthe et rue Ravignan, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que le tournage du film « Adieu M. HAFFMANN » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Androuet, rue Berthe, et rue Ravignan, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE ANDROUET, 18^e arrondissement, en totalité ;
- RUE BERTHE, 18^e arrondissement, en totalité ;
- RUE RAVIGNAN, 18^e arrondissement, entre la RUE GABRIELLE et la RUE D'ORCHAMPT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE GABRIELLE, la RUE DREVET, la RUE ANDRÉ BARSACQ, la RUE CHAPPE et la RUE DES TROIS FRÈRES.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est neutralisé :

- RUE ANDROUET, 18^e arrondissement, en totalité ;
- RUE BERTHE, 18^e arrondissement, en totalité.

Des panneaux « cyclistes pied à terre » seront mis en place.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE ANDROUET, 18^e arrondissement, côté pair, sur une zone réservée au stationnement des deux-roues et deux-roues motorisés ;
- RUE BERTHE, 18^e arrondissement, entre le n° 49 et le n° 57, sur 11 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables :

— du vendredi 29 mai 2020 au vendredi 12 juin 2020 en ce qui concerne les mesures d'interdiction de stationnement ;

— du lundi 1^{er} juin 2020 au vendredi 5 juin 2020, de 9 h à 19 h, en ce qui concerne les mesures d'interdiction de circulation.

Art. 5. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les RUES ANDROUET et BERTHE, mentionnées au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11211 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Paul Dubois, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-10 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14093 du 4 mars 2019 réglementant le stationnement sur les emplacements destinés au service de véhicules partagés « Mobilib' » à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 17887 du 19 novembre 2019 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Perrée et rue du Vertbois, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise EIFFAGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Paul Dubois, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 28 mai 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules et sur tous les emplacements RUE PAUL DUBOIS, à Paris 3^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 28 mai 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0280, n° 2017 P 12620, n° 2019 P 14093 et n° 2019 T 17887 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PAUL DUBOIS, à Paris 3^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 28 mai 2020 de 8 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11213 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hermel, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de consolidation de fondations d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Hermel, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mai au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HERMEL, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur une place de stationnement payant ;

— RUE HERMEL, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 10 places de stationnement payant et un emplacement réservé aux livraisons (au droit du n° 2).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 11144 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation, rue de Charenton, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Charenton, dans sa partie comprise entre la place de la Bastille et la rue Moreau, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société SFR, pendant la durée des travaux de maintenance sur une antenne GSM effectués par l'entreprise SNEF, 51, rue de Charenton (date prévisionnelle des travaux : le 7 juin 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE et la RUE MOREAU.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche.

Poste : Sous-directeur-riche des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Poste susceptible d'être vacant.

Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité directe de la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi.

Environnement :

La Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE) gère les dispositifs municipaux et départementaux en faveur de l'emploi, des entreprises, du commerce, de l'innovation, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante. Elle comporte deux sous-directions, trois missions et un service rattachés à la Directrice.

Attributions du poste :

Le-la titulaire du poste encadre une sous-direction comprenant 160 agents, regroupés dans trois services :

- le Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public (SACDP) ;
- le Service de la Programmation, de l'Immobilier et du Commerce (SPIC) ;
- le Service de la Création, de l'Innovation, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (SCIRE).

Ces services sont chargés de :

- la conception et la mise en œuvre de la politique de la collectivité parisienne en faveur de l'innovation et du développement économique, en particulier via le montage de projets d'immobilier d'entreprises (incubateurs, immeubles pluriels...), l'animation de l'écosystème de l'innovation, le soutien aux start-up, aux makers et aux créateurs ;
- la coordination des actions de soutien aux commerces via les actions de revitalisation commerciale en lien avec la SEMAEST et le GIE Paris Commerces, les dispositifs d'aides aux acteurs économiques impactés par les crises en lien avec les chambres consulaires et la Région d'Île-de-France ;
- la politique de la Ville en faveur de l'enseignement supérieur (soutien à des projets immobiliers, entretien du patrimoine immobilier de la Ville, suivi des Écoles de la Ville — EIVP, ESPCI, EPSAA, écoles supérieures d'art appliqué), de la recherche et de la vie étudiante ;
- la gestion des occupations commerciales sur le domaine public (marchés alimentaires — couverts et découverts, kiosques de presse, ventes au déballage, fêtes foraines, etc.).

Le-la titulaire du poste a un rôle de pilotage et de coordination des travaux de la sous-direction, en lien étroit avec :

- le Secrétariat Général de la Ville de Paris ;
- les 4 adjoints à la Maire de Paris chargés des politiques publiques gérées par la sous-direction ;
- les autres Directions de la Ville (DFA, DU, DAC, DJS, DICOM, etc.).

Profil du candidat (F/H) :

Qualités requises :

- 1 — Capacité à travailler avec des interlocuteurs de haut niveau ;
- 2 — Connaissance de l'impact des politiques publiques sur le tissu économique et commercial ;
- 3 — Polyvalence et disponibilité.

Connaissances professionnelles :

- 1 — Droit (notamment droit public, droit de l'urbanisme, droit commercial) ;
- 2 — Modalités de l'action publique (subventions, marchés, contrats complexes) ;
- 3 — Finance d'entreprise.

Savoir-faire :

- 1 — Pilotage de projets transverses ;
- 2 — Relations avec les élus.

Localisation du poste :

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon ou Faidherbe-Chaligny.

Personne à contacter :

Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice.

Tél. : 01 71 19 20 41.

Email : carine-saloff-coste@paris.fr.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste : Chef-fe de projet maîtrise d'ouvrage des applications élections — Chargé-e de mission auprès de la cheffe de bureau.

Service : Bureau des Élections et du Recensement de la Population (BERP).

Contact : Béatrice DELETANG-PHILIPPE, cheffe de bureau.

Tél. : 01 42 76 41 75.

Email : beatrice.deletang-philippe@paris.fr.

Référence : Intranet n° 53891.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste : Chef-fe de la division 2 (F/H).

Service : Service des Aménagements et des Grands Projets (SAGP) — Agence de Conduite d'Opérations.

Contacts : Mme Nicole VOGOUROUX, Cheffe de l'Agence de Conduite d'Opération ou Mme Annette HUARD, Cheffe du SAGP.

Tél. : 01 40 28 71 30 / 01 40 28 71 20.

Emails : nicole.vigouroux@paris.fr / annette.huard@paris.fr.

Référence : Intranet n° 53902.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste : Chef-fe du pôle équipements logistique, adjoint-e à la cheffe de CASPE.

Service : Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des 11^e et 12^e arrondissements — CASPE 11/12.

Contact : Julie CORNIC.

Tél. : 01 86 21 20 67.

Email : julie.cornic@paris.fr.

Référence : Intranet n° 53904.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-Direction des Achats (SDA) — SA3 — Domaine Travaux d'Entretien des Infrastructures.

Poste : Acheteur·euse Expert·e au SA3.

Contact : Maxime CAILLEUX.

Tél. : 01 71 28 61 13.

Références : AT 20 53490 / AP 20 53491.

2^e poste :

Service : Mission certification des comptes.

Poste : Chargé·e de mission « certification des comptes ».

Contact : Christophe DUPUCH.

Tél. : 01 42 76 34 20.

Références : AT 20 53842 / AP 20 53843.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDIS — Service de la Prévention et de la Lutte contre les Exclusions (SEPLEX)

Poste : Chargé·e de mission urgence sociale.

Contact : Elisa MERLO ZEITOUN.

Tél. : 01 43 47 82 25.

Référence : AT 20 53716.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Chef·fe du Bureau des Relations Sociales (BRS).

Contact : Claire COUTÉ.

Tél. : 01 71 28 52 70.

Référence : AT 20 53840.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la synthèse et de la prospective.

Poste : Chargé·e d'analyse et de prévision.

Contact : DOLIQUE Laure.

Tél. : 01 42 76 68 49.

Référence : AT 20 53865.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de cinq postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : SDPE / Service des projets et des parcours éducatifs / Bureau des Moyens Éducatifs (BME).

Poste : Responsable de la cellule « Équipes d'animation ».

Contact : Fabien MULLER.

Tél. : 01 42 76 37 51.

Référence : AT 20 53883.

2^e poste :

Service : SDPE / Service des projets et des parcours éducatifs / Bureau des Moyens Éducatifs (BME).

Poste : Chef·fe du pôle des métiers de l'animation.

Contact : Fabien MULLER.

Tél. : 01 42 76 37 51.

Référence : AT 20 53885.

3^e poste :

Service : SDPE / Service des projets et des parcours éducatifs / Bureau des Actions et Projets Pédagogiques et Éducatifs (BAPPE).

Poste : Chef·fe du Pôle Ressources et Partenariats, adjoint·e au chef de bureau.

Contacts : Jeanne-Marie FAURE, cheffe du BAPPE / Vincent LARRONDE, chef de service.

Emails : jeanne-marie.faure@paris.fr / vincent.larronde@paris.fr.

Référence : AP 20 53886.

4^e poste :

Service : Service de la restauration scolaire.

Poste : Conseiller·ère en prévention des risques professionnels.

Contacts : Renaud BAILLY, chef du SRS ou Anne DEPAGNE, cheffe du pôle RH.

Emails : renaud.bailly@paris.fr / anne.depagne@paris.fr.

Référence : AT 20 53884.

5^e poste :

Service : Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des 11^e et 12^e arrondissements — CASPE 11/12.

Poste : Chef·fe du pôle équipements logistique, adjoint·e à la cheffe de CASPE.

Contact : Julie CORNIC.

Tél. : 01 86 21 20 67.

Référence : AT 20 53887.

Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Élections et du Recensement de la Population (BERP).

Poste : Chef·fe de projet maîtrise d'ouvrage des applications élections — Chargé·e de mission auprès de la cheffe de bureau.

Contact : Béatrice DELETANG-PHILIPPE, cheffe de bureau.

Tél. : 01 42 76 41 75.

Référence : AT 20 53890.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : médecin de prévention, médecin du travail (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de Médecine Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Philippe VIZERIE — Email : philippe.vizerie@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 54 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} décembre 2020.

Référence : 53894.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de professeur des conservatoires de Paris (F/H).

1^{er} poste :

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Sans spécialité.

Intitulé du poste : Professeur d'Enseignement Artistique (PEA) — Conseiller-ère aux études.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire du Centre Mozart — 7, passage de la Canopée, 75001 Paris.

Contact :

GALLOIS Pascal, Directeur du Conservatoire.

Adresse mail : pascal.gallois@paris.fr.

Tél. : 01 72 63 48 08.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53798.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

2^e poste :

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Formation Musicale.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire du centre Mozart — 7, passage de la Canopée, 75001 Paris.

Contact :

GALLOIS Pascal, Directeur du Conservatoire.

Adresse mail : pascal.gallois@paris.fr.

Tél. : 01 72 63 48 08.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53799.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Technicien-ne en subdivision.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement (SLA 18).

Contact : M. Gaël PIERROT, chef de la SLA 18.

Tél. : 01 49 25 88 44 ou 01 71 28 76 73.

Email : gael.pierrot@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53901.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.

Poste : Agent-e de maîtrise surveillant-e de travaux en subdivision.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement (SLA 18).

Contact : M. Gaël PIERROT, chef de la SLA 18.

Tél. : 01 49 25 88 44 ou 01 71 28 76 73.

Email : gael.pierrot@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53903.

Caisse des Écoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Corps de Technicien des Services Opérationnels.

(Catégorie B Technique).

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du 20^e arrondissement — Service : Logistique — 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Arrondissement : 20^e arrondissement.

Accès : Paris 20^e Porte des Lilas.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements du 20^e arrondissement de Paris. Elle est composée de 328 postes permanents en filière technique et administrative, soit 14 500 repas/jours.

1^{er} poste : responsable logistique (F/H) — Corps de Technicien des Services Opérationnels de catégorie B Technique.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Responsable logistique (F/H).

Contexte hiérarchique : le responsable logistique est placé sous la responsabilité hiérarchique de la Directrice de l'Unité Centrale de Production.

Encadrement : Oui.

Activités principales :

En lien direct avec l'ensemble des équipes de l'Unité Centrale de Production (UCP) de la Caisse des Écoles du 20^e arrondissement, vous aurez pour fonction, en tant que Responsable Logistique, la gestion des zones d'allotissement et de livraison.

Vous encadrerez une équipe de 15 agents polyvalents de logistique (chauffeurs-livreurs et agents d'allotissement).

Missions :

- planifier les livraisons sur les offices de restauration scolaire de l'ensemble des produits au départ de l'Unité Centrale de Production (UCP) de la Caisse des Écoles du 20^e arrondissement, en fonction des besoins (repas, denrées, matériels, produits lessiviels...);

- organiser les activités quotidiennes des chauffeurs livreurs;

- optimiser les tournées de livraison en fonction des périodes (scolaires/vacances);

- organiser le travail quotidien des agents de la zone d'allotissement;

- organiser les réajustements/dépannages dans le respect des délais;

- respecter les impératifs de livraison (répartition/tournées/délais);

- mettre en place les moyens de contrôle des produits au départ de l'UCP;

- mettre à jour les organisations de travail de la zone logistique;

- planifier les congés des personnels, tenir à jour le tableau de présence;

- contrôler le respect des procédures HACCP dans les locaux de stockage, d'allotissement et en livraison en coordination avec le responsable de la qualité;

- participer à la rédaction des CCTP de location de véhicules et à l'analyse des offres;

- contrôler la réalisation des opérations de nettoyage et désinfection des véhicules, matériels et des zones selon les plans et procédures de nettoyage (zone allotissement, stockage départs, quai des départ, laverie retours);

- organiser et contrôler la réalisation de l'entretien des véhicules (entretien courant, contrôles techniques...);

- quantifier, valoriser et passer les commandes des petits matériels nécessaires à la zone de travail;

- effectuer les prévisions de sorties de marchandises sur l'outil de GPAO, sortir les bons d'allotissement et les bons de livraison;

- communiquer auprès des écoles les changements de menu;

- communiquer avec les responsables d'office pour les réajustements;

- participer aux pré-commissions et commissions des menus.

Remarques :

- autonomie dans l'organisation du travail en coordination avec le responsable de l'UCP et des autres cadres de l'UCP;

- peut être amené à prendre en charge les activités administratives des cadres de l'UCP absents;
- discrétion professionnelle;
- esprit d'équipe et polyvalence;
- temps de travail hebdomadaire : 36,5 heures — Amplitude horaire : 7 h 30-17 h.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Être rigoureux, organisé et faire preuve de discrétion professionnelle;

- N° 2 : Être disponible, motivé et dynamique;

- N° 3 : Être en capacité de travailler en équipe.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Connaître la réglementation en matière de sécurité alimentaire et les procédures HACCP;

- N° 2 : Savoir encadrer une équipe, gérer les conflits, rédiger et mettre à jour les organisations;

- N° 3 : Savoir communiquer avec le personnel et l'encadrement;

- N° 4 : Être réactif et force de proposition pour l'amélioration du service;

- N° 5 : Connaître l'utilisation des équipements frigorifiques et de manutention;

- N° 6 : Maîtriser l'outil informatique, Internet, et si possible le logiciel de GPAO de la Caisse des Écoles du 20^e arrondissement (Salamandre).

Savoir-faire :

- N° 1 : Savoir être à l'écoute des agents;

- N° 2 : Savoir communiquer;

- N° 3 : Savoir-faire preuve de patience;

- N° 4 : Savoir contrôler et vérifier.

CONTACT

Sandrine GILLON, Directrice et Directrice des Ressources Humaines.

Tél : 01 53 39 16 75.

Bureau : Caisse des Écoles du 20^e.

Email : info@caissedesecoles20.com.

Adresse : 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juillet 2020.

2^e poste : responsable culinaire — diététicien-ne.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Responsable culinaire — diététicien-ne.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice.

Encadrement : Non.

Activités principales :

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

OBJECTIFS

Vous serez chargé-e de réunir les conditions pour que les enfants de l'arrondissement bénéficient de repas de qualité, équilibrés, variés, et conformes aux engagements politiques.

Vous serez placé-e sous la hiérarchie directe du Directeur de la Caisse des Écoles.

Vos missions nécessiteront un travail transversal avec l'ensemble des services de la Caisse des Écoles, et notamment avec les autres responsables de zones de la cuisine centrale (approvisionnement/magasin, logistique, production) et avec le-la responsable qualité de la Caisse des Écoles.

MISSIONS

– Elaborer le plan alimentaire répondant aux objectifs stratégiques définis par la Présidente, et le décliner en plan de menus :

- co-élaborer en concertation avec les autres cadres concernés les objectifs opérationnels répondant à ces objectifs stratégiques ;

- faire évoluer la prestation, conformément aux directives (pourcentage de produits durables, qualité des produits, qualité gustative, respect de l'art culinaire,...) et assurer un suivi quantitatif des produits proposés labellisés (bio, LR ou MSC) ainsi que de leur origine, afin de pouvoir vérifier le respect des engagements politiques pris en matière d'évolution progressive des produits labellisés, de proximité, ainsi que végétariens (respect du plan d'alimentation durable voté par la Ville de Paris) ;

- rechercher de nouveaux produits, considérant des modes d'approvisionnement respectant le développement durable ;

- rédiger les menus en respectant la réglementation nationale concernant la qualité nutritionnelle des repas (GEMRCN) ainsi que les contraintes propres à la Caisse des Écoles du 20^e (2 repas par jour incluant week-ends et jours fériés, contraintes associés à la production d'une cuisine centrale, engagements politiques...) ;

- chiffrer et suivre, en lien avec le service achats et le service finances, le prix de revient alimentaire unitaire du repas afin de proposer des menus améliorés respectant un budget défini ;

- participer à la Commission des menus (1 commission tous les 2 mois) ;

- gérer l'information légale concernant les menus (allergènes, déclaration nutritionnelle des menus...) ;

- proposer un processus d'analyse de la « satisfaction des usagers » pour poursuivre l'amélioration constante de la prestation.

– Participer, en lien avec la Direction et/ou les autres responsables de zone, aux décisions à prendre lorsque la production et les menus doivent être aménagés, tant lors de petites problématiques quotidiennes que lors de crises majeures ;

– Travailler les marchés alimentaires, en lien avec le service juridique :

- rédiger les CCTP des marchés alimentaires ;
- analyser les offres et rédiger des rapports techniques de présentation ;

- contrôler la bonne exécution des marchés passés ;
- participer aux commissions d'appel d'offres.

– Participer aux animations nutritionnelles en direction des enfants de l'arrondissement, tant dans les écoles qu'à la cuisine centrale, et notamment en lien avec la mission Paris Santé Nutrition.

REMARQUES

Plage horaire : 36 h 30 par semaine (10 jours de RTT) – Amplitude horaire de 8 h à 17 h.

30 mn de pause méridienne.

Accès réguliers en zone froide ce qui nécessite une dotation vestimentaire fournie par la Caisse des Écoles.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

– N° 1 : Faire preuve de rigueur, d'organisation et de méthode ;

- N° 2 : Avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;
- N° 3 : Etre en capacité de travailler en équipe, pédagogique ;
- N° 4 : Faire preuve de patience et de qualités relationnelles ;
- N° 5 : Etre disponible, motivé et dynamique ;
- N° 6 : Appliquer le devoir de réserve, l'obligation de discrétion et la confidentialité des informations détenues ;
- N° 7 : Garantir l'image de la Caisse des Écoles.

Compétence professionnelle :

– N° 1 : Diplôme d'état de diététicien-ne (connaissances approfondies du GEMRCN) ;

– N° 2 : Connaissances de la nutrition chez l'enfant et l'adolescent ;

– N° 3 : Connaissances des denrées alimentaires, des filières de production, des modes de production... ;

– N° 4 : Avoir des bases sur les techniques culinaires classiques et leur transposition adaptées à la restauration collective ;

– N° 5 : Connaissances des règles liées aux marchés publics (commande publique et marchés) ;

– N° 6 : Connaissances en matière de gestion financière ;

– N° 7 : Connaissances en matière de maîtrise sanitaire (HACCP) ;

– N° 8 : Connaissances des modes de production ;

– N° 9 : Connaissances en organisation du travail ;

– N° 10 : Connaissances du fonctionnement d'une cuisine centrale ;

– N° 11 : Connaissances de l'utilisation d'un logiciel de GPAO ;

– N° 12 : Maîtrise du Pack Office ;

– N° 13 : Permis B préconisé.

Savoir-faire :

– N° 1 : Travailler en mode projet avec les responsables de zones ;

– N° 2 : Création et mise en place d'outils permettant la pérennisation des organisations de travail ;

– N° 3 : Création et mise en place de tableaux de bord ;

– N° 4 : Techniques de préparation et de conduite de réunions ;

– N° 5 : Savoir concevoir et rédiger des supports de communication ;

– N° 6 : Outils de contrôle de la qualité et des commandes alimentaires / logiciel de gestion prévisionnelle de la production ;

– N° 7 : Anticipation du travail des grandes périodes d'activités : scolaires/centres de loisirs.

CONTACT

Sandrine GILLON, Directrice et Directrice des Ressources Humaines.

Tél. : 01 53 39 16 75.

Bureau : Caisse des Écoles du 20^e.

Email : info@caissedesecoles20.com.

Adresse : 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA